

Proposition de zonage

Saint Germain de Pasquier



Rapport – Mars 2023

1. Contexte général

1.1. Contexte administratif

- Population¹ : **132 habitants**
- Nombre logements² : 63 logements dont 86 % de résidences principales, soit 54 logements
- Densité moyenne³ : 2,44 habitants par logement
- Commune adhérente à Communauté d'Agglomération Seine Eure

Cf figure 1.

1.2. Urbanisation

Le PLUi ne prévoit pas de futur zone à urbaniser à dominante d'habitat.

^{1 et 2} : INSEE – données 2015

³ Basé sur le nombre de résidences principales

1.3. Contexte artisanal-industriel

Donnée non disponible.

1.4. Bâtiments publics

Donnée non disponible.

1.5. Conclusion sur le contexte général

Les flux semblent essentiellement de nature domestique sur la commune.

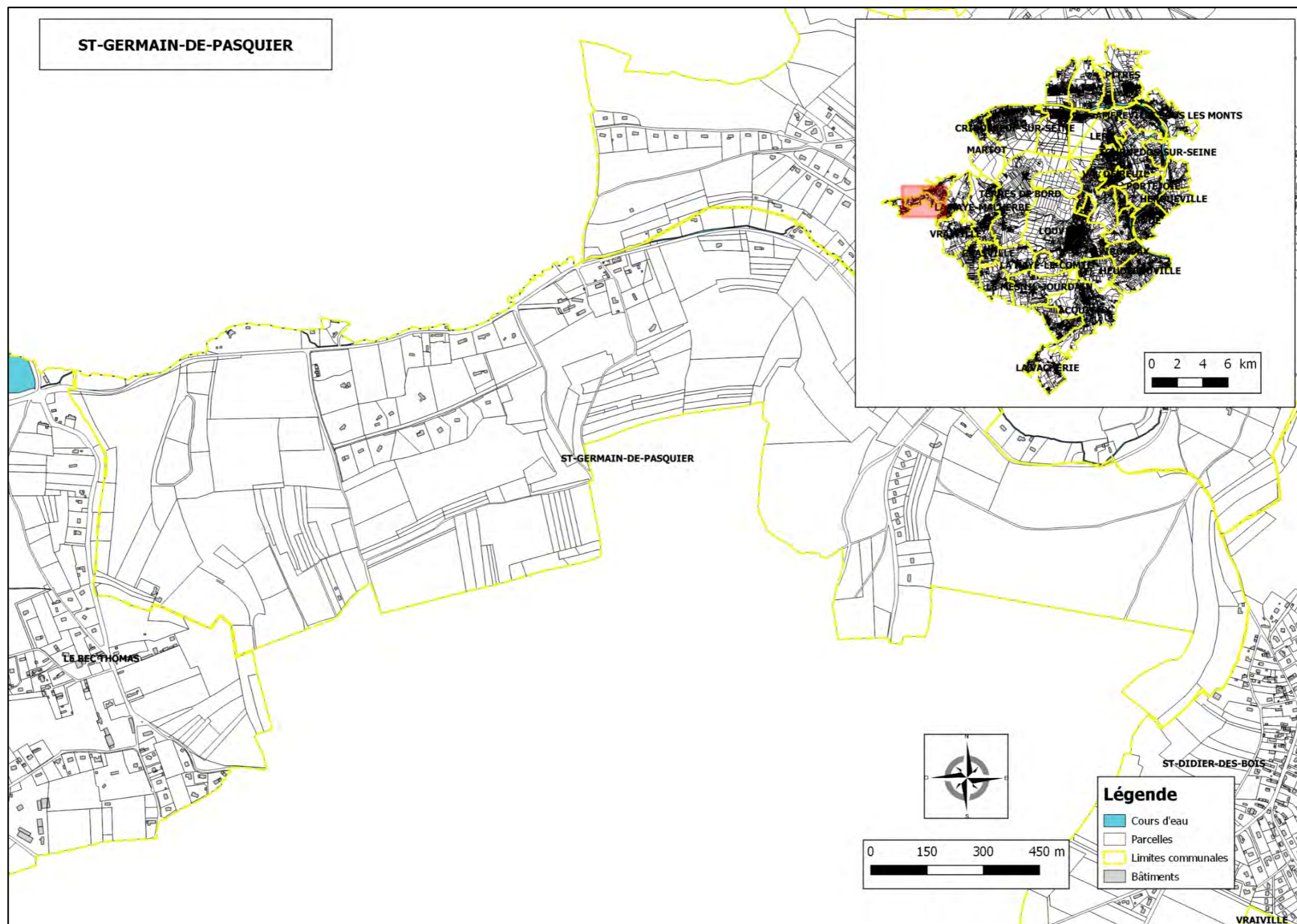


Figure 1 : Localisation de la commune sur le territoire de la CASE (Réalisée par IRH à partir des données cartographiques transmises par la CASE)

2. Contexte environnemental

2.1. Cours d'eau

La commune est bordée par l'Oison au Nord.

2.2. Zones naturelles

La commune est concernée par :

- La ZNIEFF de type 2 « la forêt de Bord, la forêt de Louviers, le bois de St Didier ».

Cf figure 2.

2.3. Inondations

La commune n'est concernée par aucun PPRI.

2.4. Remontée de nappe

Quelques secteurs de la commune en bordure de l'Oison sont potentiellement sujets à des inondations de cave.

Cf figure 3.

2.5. Cavités souterraines

La commune ne compte pas de cavité souterraine sur son territoire.

2.6. Captage AEP

Aucun captage n'est présent sur la commune.

2.7. Autres zones protégées

La commune est concernée par :

- Des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager,
- Des alignements d'arbres à protéger,
- Des mares à protéger,
- Des éléments architecturaux remarquables à protéger.

Cf figure 4.

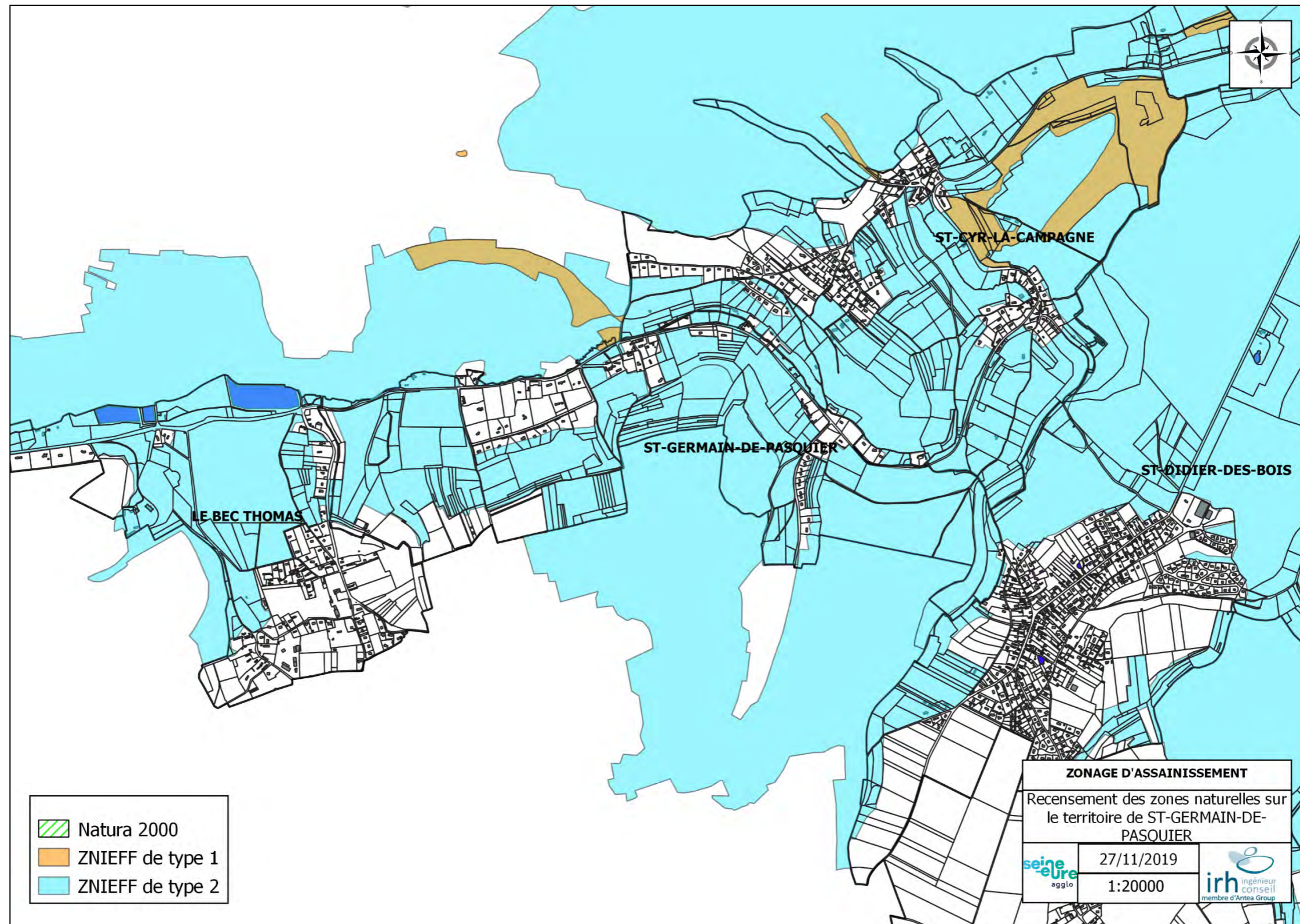


Figure 2 : Cartographie des zones naturelles de la commune (Réalisée par IRH à partir des données INPN)

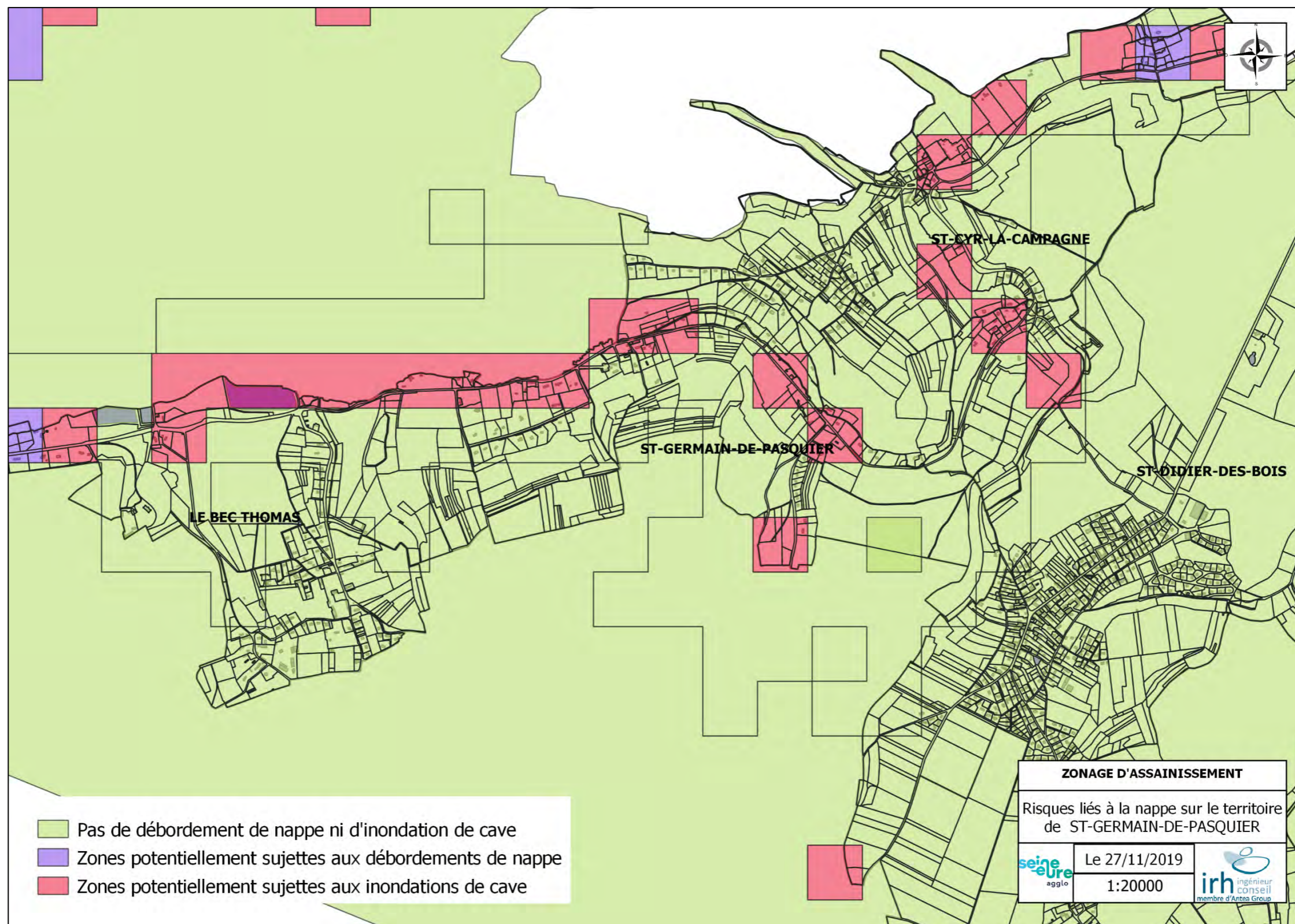


Figure 3 : Cartographie des zones à risque de remontée de nappe (Réalisée par IRH à partir des données transmises par la CASE)

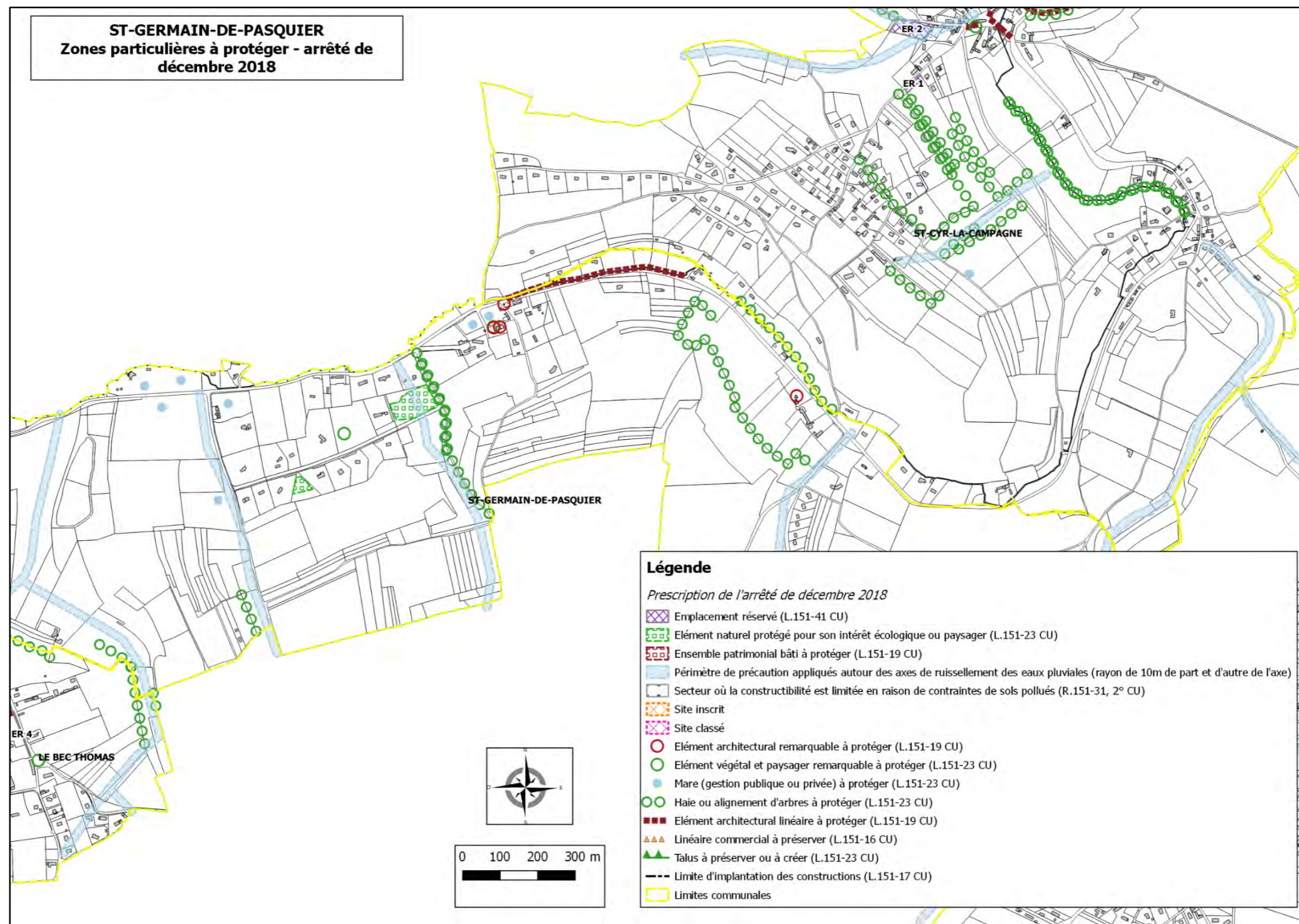


Figure 4 : Cartographie des zones protégées de la commune (Réalisée par IRH d'après les données du PLUi transmises par la CASE)

3. Assainissement existant

3.1. Zonage d'assainissement

Nous ne disposons d'aucune donnée sur l'existence d'un zonage sur la commune.

3.2. Assainissement Collectif

Sans objet.

3.3. Assainissement non collectif

La commune est intégralement desservie en ANC, soit environ 70 habitations en ANC. D'après les résultats des contrôles du SPANC disponibles (menés entre 2008 et 2019) :

Tableau 1: Résultats et statistiques des contrôles ANC

Contrôle	Nombre d'installations	Ratio
A	-	-
B	-	-
C	-	-
D	1	100%
E	-	-
NC	-	-
Total	1	100%

Classe A :

- Installation complète,
- Pouvant nécessiter quelques travaux mineurs,
- Présentant potentiellement des défauts d'entretien (ex : vidange à réaliser).

Classe B :

- Installation complète sans ventilation,
- Installation sous dimensionnée,
- Installation présentant une usure d'éléments constitutifs,

Classe C :

- Installation significativement sous dimensionnée,
- Traitement non accessible mais marques de tranchées visibles,
- Traitement partiellement accessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation,

Classe D : RISQUE ENVIRONNEMENTAL

- Eaux pluviales rejetées dans le système d'assainissement
- Installation incomplète,
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
- Installation semblant présenter un risque de pollution

Classe E : RISQUE SANITAIRE

- Défaut de sécurité sanitaire,
- Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation,
- Implantation à moins de 35m en amont d'un puits privé
- Installation inaccessible et absence d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation,
- Absence d'installation

3.4. Scénarii étudiés

Etant donné la faible densité de linaire/logement et la distance au réseau existant de Saint-Didier-des-Bois, le maintien de la commune en assainissement non collectif se justifie.

4. Conclusion

La maîtrise d'ouvrage a décidé d'adopter un zonage en assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

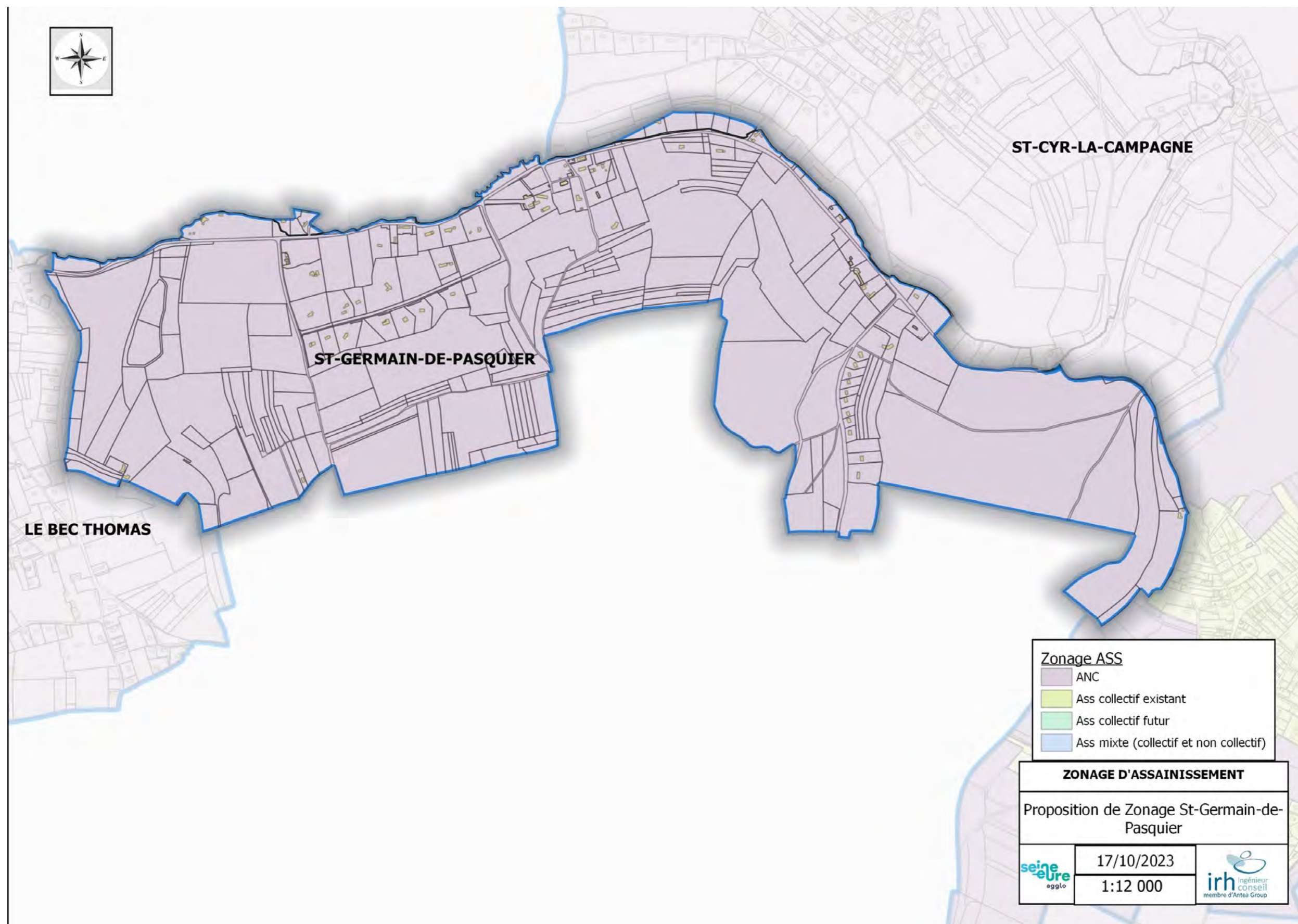


Figure 5 : Zonage final (réalisé par IRH après validation du MOA)